République Française



ARRÊTE Nº 5.13... /2028

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la cérémonie « Rites de Passage » et du spectacle de fin d'année.

KR/PM/W.J./2023.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ➤ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande de Monsieur MARLAT Frédéric, Directeur de l'école maternelle les Lilas, 179 rue du stade 97440 saint-André, qui organise la cérémonie « Rites de Passage » et le spectacle de fin d'année à l'école maternelle les Lilas le vendredi 30 Juin 2023 et le lundi 04 Juillet 2023 de 08 heures à 12 heures.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citée.

<u>ARRÊT</u>E

ARTICLE 1

L'école maternelle les Lilas organise la cérémonie « Rites de passage » et le spectacle de fin d'année à l'école maternelle les Lilas le vendredi 30 Juin 2023 et le lundi 04 Juillet 2023 de 08 heures à 12 heures.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le vendredi 30 Jui 2023 et le lundi 04 Juillet 2023 de 06 heures à 15 heures 45.

Rue du Stade.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 27 JUN 2023

Pour la Maire et par délégation Letier Adjoint

Jean-Ware PEQUIN